

LETTRE D'INFORMATION MUNICIPALE OCTOBRE 2017 – N° 41



SAINT JEAN... PARLONS-EN

DE TOUT, UN PEU...

YOGA

Vous voulez découvrir le yoga ? L'association ENKI YOGA propose une semaine découverte à toutes nouvelles personnes intéressées, du mardi 03 octobre au vendredi 6 octobre, aux horaires suivants :

- mardi de 18 h 30 à 19 h 30 : vinyasa, yoga dynamique
- mardi de 20 h à 21 h : yoga de l'énergie,
- mercredi de 11 h 30 à 12 h 30 : yoga pour les enfants, (NOUVEAUTÉ)
- mercredi de 12 h 30 à 13 h 30 : yoga de l'énergie,
- mercredi de 14 h 30 à 15 h 30 : yoga pour les séniors, (NOUVEAUTÉ)
- vendredi de 19 h à 20 h : yin yoga.

L'assemblée générale aura lieu le **MARDI 03 OCTOBRE**, à 19 h 45, à la salle polyvalente. Tous les pratiquants et les personnes intéressées sont invités à cette rencontre.

CARTE MULTI-ACTIVITÉS

La carte multi-activités permet aux jeunes de Saint-Jean-de-Sixt de moins de 18 ans, d'accéder aux différentes activités sportives des stations des Aravis (ski alpin, ski de fond, piscine, tennis, patinoire). Les critères d'attribution sont :

- être né entre 2000 (inclus) et 2012 (inclus),
- être scolarisé annuellement à l'école de Saint-Jean-de-Sixt ;
- pour les jeunes scolarisés dans un autre établissement scolaire, l'enfant et ses parents (père et/ou mère) doivent impérativement habiter en résidence principale à Saint-Jean-de-Sixt.

Les nouveaux résidents sur notre commune doivent se faire connaître en mairie de Saint-Jean-de-Sixt avec un justificatif de domicile, où leur sera remis un dossier à remplir et à déposer au service « Vie associative » à Grand-Bornand, avant le **VENDREDI 13 OCTOBRE 2017** impératif.

REPAS DES ANCIENS

Le conseil municipal et les membres de la commission du centre communal d'action sociale invitent toutes les personnes de plus de 70 ans domiciliées sur la commune au traditionnel repas des anciens le **DIMANCHE 29 OCTOBRE 2017**. Nous vous donnons rendez-vous à 11 h 30 à la salle polyvalente pour l'apéritif. Une invitation vous sera adressée personnellement. En cas d'oubli, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès du secrétariat de la mairie.

ELAGAGE

Un riverain qui planterait ou laisserait croître des haies ou des arbres à moins de deux mètres de la route sans autorisation s'expose à une amende de 1500 euros (article R. 116-2 du Code de la voirie routière) ; ainsi, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, vous devez veiller à ce que vos propres plantations n'empiètent pas sur le domaine public. Si tel était le cas, le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, peut vous contraindre à élaguer vos arbres en vous adressant une injonction de faire. L'article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de mise en demeure sans résultat, le maire peut ordonner des travaux d'élagage, les frais correspondant seraient alors automatiquement à la charge des propriétaires négligents.

SALLE DES ASSOCIATIONS

La salle communale située sous la poste est mise à la disposition des associations de Saint Jean-de-Sixt pour des réunions ou permanences, regroupant un maximum de 15 personnes. La réservation est à faire à la Mairie qui traite les demandes par ordre d'arrivée du 15 novembre au 15 mars. Rappelons que cette pièce est réservée en priorité à l'association du Tennis Club durant sa période d'activité, du 16 mars au 14 novembre.

LA BIBLIOTHÈQUE « ST JEAN BOUQUINE »

La bibliothèque est ouverte tous les mardis de 16 h à 18 h, vendredis de 17 h à 19 h, dimanches 8 et 29 octobre, de 10 h à 12 h. Désormais vous pouvez nous suivre sur la page facebook de Saint-Jean Bouquine sur le lien suivant www.facebook.com/bibliothequestjeandesixt/

CONTRÔLE DES HYDRANTS

Les sapeurs-pompiers de Saint-Jean-de-Sixt contrôlent actuellement les hydrants (poteaux incendie) jusqu'au vendredi 13 octobre sur l'ensemble de la commune.

Cette vérification technique permet d'inspecter le bon fonctionnement et l'accessibilité des hydrants. Durant ces vérifications, quelques troubles sur le réseau d'eau potable peuvent survenir. Les sapeurs-pompiers peuvent être amenés à dégager certains poteaux encombrés par la végétation ou tout autre obstacle.

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

La SPL O des Aravis, qui a repris la compétence de l'eau sur les 3 communes des Aravis (Saint-Jean-de-Sixt, Le Grand-Bornand et La Clusaz) effectue actuellement les relevés des compteurs d'eau. Des agents peuvent se présenter chez vous pour relever ces index.

LOTISSEMENT DE LA MOUILLE

Les travaux de voirie et réseaux du lotissement de La Mouille se terminent. Ce lotissement de 4 parcelles a tout pour séduire : une bonne exposition sud-ouest, une belle vue dégagée sur la vallée. À ce jour trois lots sont en option, les premiers actes de vente vont pouvoir être signés rapidement. Si vous êtes intéressés par le dernier lot, vous pouvez vous adresser à la mairie et retirer un dossier. Le prix d'achat du terrain est de 250 000€, terrain entièrement viabilisé en eau, égout, électricité, téléphone, voie d'accès.

UN MOT D'URBANISME

Nous sommes de plus en plus confrontés sur notre commune aux transgressions des règles d'urbanisme, notamment à la réalisation de travaux de construction non autorisés. Il nous paraît donc nécessaire de faire quelques rappels sur le sujet.

Sont constitutifs d'une contravention : le défaut de permis de construire, de démolir ou d'aménager, le non-respect du permis initial, l'absence de dépôt en mairie d'une déclaration préalable de travaux (DP), l'abattage d'arbres en zone classée et/ou la destruction de zone naturelle etc...

Nous vous rappelons que les travaux réalisés sans autorisation constituent des infractions pénales. Concernant les sanctions, l'article L. 480-4 prévoit un minimum de 1 200 € d'amende et un maximum de 6 000 € multiplié par le nombre de m² de surface de plancher irrégulière. En cas de récidive, une peine de six mois de prison est encourue.

Le maire peut également prendre un arrêté interruptif de travaux et exiger la remise en état du lieu. Une personne assermentée et habilitée sera commissionnée prochainement sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt et constatera par procès-verbal les infractions aux dispositions du Code de l'urbanisme et au règlement de notre PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ce PV sera transmis au procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance.

Ainsi, n'hésitez pas à joindre le service urbanisme de La Mairie au 04 50 02 40 00 pour connaître vos droits en matière d'aménagement de votre parcelle.